

23-01-1981



SECTION FRANCAISE.

[REDACTED]

[REDACTED]

Votre lettre du                      Vos références                      Nos références                      Annexes

12.231/II/F

OBJET

[REDACTED]

Panneaux de signalisation bilingues

Messieurs,

En séance du 23 octobre 1980, la Commission permanente de Contrôle linguistique, Section française, a eu à connaître d'une plainte, formulée à l'encontre de votre commune, en raison de la présence de panneaux de signalisation comportant des mentions en langue néerlandaise.

En fait, il s'agit de panneaux (DEVIATION - WEGOMLEGGING) mis en place par l'entreprise ASPHALTCO, exécutant, des travaux pour compte de la commune, et qui furent apposés sur le territoire de la commune d'ITTRE.

La Commission a déclaré la plainte recevable et fondée.

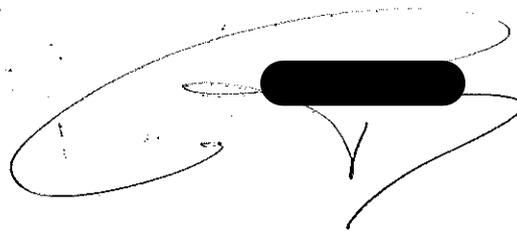
Il appartient à la commune d'ITTRE, en tant que maître de l'ouvrage, de veiller à ce que son collaborateur privé respecte les lois linguistiques ; ces panneaux de signalisation, apposés sur

./..

le territoire d'une commune sans régime spécial de la région linguistique de langue française, doivent être rédigés exclusivement en français (article 11, § 1er et article 50 des L.L.C.).

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Section française,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a smaller loop on the right. The name of the signatory is obscured by a solid black rectangular redaction.